<u>Département</u> LOIRET

> Canton CHALETTE SUR LOING

Commune AMILLY

République Française

POLI N°78/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

AT/SG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Interdiction de stationner sur le parking du Carré d'Antibes au 330 avenue d'Antibes 45200 Amilly, le lundi 10 octobre 2022, de 17h00 à 20h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant l'organisation d'un contrôle par la police nationale,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement de tous véhicules sur le parking du Carré d'Antibes au 330 avenue d'Antibes,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking du carré d'Antibes au 330 avenue d'Antibes le lundi 10 octobre 2022 de 17h00 à 20h00,

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

. **. . .**/ **. .** .

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande Publique de la mairie d'AMILLY,
- L'intéressé(e).

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY Le 07 octobre 2022 Le Maire,

Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme, Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARÓN-PERROL 8ème Adjoint à la Sécurité, Prévent de